



 XL Insurance

Responsabilité Civile

A large, light green diagonal graphic element that starts from the bottom left and extends towards the top right, creating a sense of movement and depth. It is set against a dark red background.

CONTRAT D'ASSURANCE DES  
RISQUES ENVIRONNEMENTAUX



## **ASSURANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX**

**01.01.2023 - 30.06.2023**

**Assuré**

**SIAH DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE  
Rue de l'eau et des enfants  
95500 BONNEUIL-EN-FRANCE**

**Numéro de Police**

**FR00013681LI**



## CONDITIONS PARTICULIERES ASSURANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

<b>CONTRAT FR00013681LI</b>	<b>Avenant n°1</b>
<b>SOUSCRIPTEUR :</b>  <b>SIAH DES VALLEES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE</b> <b>Rue de l'eau et des enfants</b> <b>95500 BONNEUIL-EN-France</b> <b>FRANCE</b>	<b>COURTIER :</b>  <b>SAGA SAS</b> <b>Pôle d'activité d'Aix-Les Milles</b> <b>1285 rue André Ampère</b> <b>13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3</b> <b>FRANCE</b>

Date d'effet	Échéance principale	Fractionnement	Durée
<b>01/01/2023</b>	<b>01/01</b>	<b>Au comptant</b>	<b>Prolongation du 01/01/2023 au 30/06/2023</b>

Le contrat est régi par le Droit français, notamment par le Code des marchés publics, le Code des Assurances. il se compose des présentes Conditions Particulières.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des présentes Conditions Particulières composées de 3 pages y compris la présente.

FAIT A PARIS, LE 11 OCTOBRE 2022,

**LA POLICE EST PROROGEE POUR UNE PERIODE DE SIX MOIS (01/01/2023 AU 30/06/2023 INCLUS) SOUS RESERVE DES FACULTES DE RESILIATION OUVERTES AUX PARTIES AU TERME DU CONTRAT.**

LE SOUSCRIPTEUR,  
(signature et Cachet)

L'ASSUREUR,

**Benoit JIMENEZ**  
  
**Président du Syndicat,**  
**Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE  
SUCCURSALE FRANÇAISE  
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS  
RCS PARIS 419 408 927  
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)  
REPRÉSENTÉE PAR XL CATEM SERVICES SE (ORIAS N° C184968)



Souscripteur :  
SIAH DES VALLEES DU CROULT ET DU  
PETIT ROSNE  
Rue de l'eau et des enfants  
FR-95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

Courtier : SAGA SAS  
pôle d'activité d'Aix-les Milles  
1285 rue André Ampère, CS 70535  
FR-13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3  
Code : STEA0058  
Police n°: FR00013681LI Avenant 1  
Préavis de résiliation : 4 mois  
Date d'effet avenant: 01/01/2023 0h00  
Date d'expiration Police : 30/06/2023 24h00  
Echéance principale : 1er janvier  
Paiement : comptant

## ASSURANCE DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

### Avenant n°1 aux CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### prolongation 6 mois

Cet avenant est établi sur la base des informations mises à disposition par le souscripteur.

Le souscripteur déclare que les documents transmis reflètent sa propre connaissance de la situation technique et ne pas avoir conservé volontairement d'informations qui pourraient remettre en cause l'appréciation des risques par l'assureur.

A la date de souscription, le souscripteur déclare qu'il n'a connaissance d'aucune atteinte à l'environnement ni d'aucun fait non déclaré à l'assureur susceptible de mettre en jeu les garanties du présent contrat.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu les conditions générales ainsi que la fiche d'information conforme à l'annexe de l'article A.112 du code des assurances, décrivant le fonctionnement dans le temps des garanties ainsi que les conséquences de la succession de contrats ayant des modes de déclenchement différents

POUR LA COMPAGNIE

POUR L'ASSURE

Le souscripteur Environnement

Fait le 10/10/2022, en 3 exemplaires



XL Insurance

XL INSURANCE COMPANY SE  
SUCCURSALE FRANÇAISE  
61 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH - 75017 PARIS  
RCS PARIS 419 408 927  
SIÈGE SOCIAL: 8 ST STEPHEN'S GREEN - DUBLIN (IRLANDE)  
REPRÉSENTÉE PAR XL CATION SERVICES SE (ORIAS N° C184968)

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, l'assuré dispose d'un droit de communication et de rectification de toute information nominative le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage des assureurs, réassureurs ou organisations professionnelles concernées. Le droit d'accès et de rectification peut être exercé au siège de la succursale française de XL Insurance Company SE.

Le présent contrat est régi par le code des marchés publics, par le code français des assurances, ainsi que par les documents suivants dans l'ordre où ils figurent au cahier des charges du marché :

- l'acte d'engagement du marché,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- et pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec les pièces précitées :
  - les conditions générales référencées CARE-COLL 2011,
  - l'intercalaire RE-Transport,
  - les conditions particulières datées du 05/04/2019,
  - le présent avenant n°1.

Par courriers électroniques des 6 et 16 septembre 2022, le *souscripteur* a souhaité voir proroger de 6 mois les couvertures Environnement souscrites, afin de lui permettre de mettre en place un nouveau marché public d'assurance.

Cet avenant a pour but d'étendre le bénéfice des couvertures en place pour deux trimestres supplémentaires. Aussi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les dispositions des articles 9 et 10 des conditions particulières sont complétées ou modifiées comme suit :

#### Article 9 : Cotisation annuelle

---

Pour l'édition du présent avenant, il sera appelé une cotisation complémentaire dont le montant est fixé forfaitairement à 1 588,00 € hors frais et taxes pour la durée restante du contrat.

Il s'ajoute des frais de 50,00 € hors taxes par appel de cotisation.

Le règlement intégral de cette cotisation complémentaire devra intervenir à l'échéance ou au plus tard dans le délai de trente jours à compter de la réception de l'avis de paiement.

La compagnie renonce à suspendre les garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement est dû à la seule exécution des formalités administratives de paiement (y compris vote des dépenses)

#### Article 10 : Durée du marché

---

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023 0h00. Il s'inscrit dans le cadre d'un marché public expirant au 30/06/2023 24h00.

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 6, 8 et 9 des conditions générales, il produit ses effets pour la même période.

L'échéance principale est fixée au 1er janvier.

Le contrat peut être résilié par chacune des parties dans les conditions fixées au cahier des charges, ainsi que dans les conditions et délais prévus à l'article 8 des conditions générales si elles ne sont pas contraires. Le délai de préavis est de 4 mois.

Par dérogation aux dispositions de l'article 9.2.3.d) des conditions générales, l'assureur renonce à la résiliation du contrat après sinistre, dès lors que le montant global fixé à l'article 8 des conditions particulières pour la *période d'assurance* n'est pas épuisé.

(reste inchangé)

Toutes les clauses et conditions du présent contrat sont maintenues, en tant que non contraires aux dispositions du présent avenant.

